

# DELIBERATION

86 (2.1)

Le 31 octobre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Monsieur SCHALK, Monsieur A. BEAL à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

**Absent** : Monsieur RASCLARD,

**Secrétaire** : Madame FABRE

-----  
**Objet** : Installation classée de la société RDS : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Loire a prescrit par arrêté du 15 octobre 2019, une mise à l'enquête publique, dans les formes prévues par les textes, sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECYCLAGE DECHETS SERVICES SAINT ETIENNE (RDS). Elle vise à obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de regroupement, transit, tri et traitement de déchets sur la zone industrielle des Volons, rue André Richard à Andrézieux-Bouthéon.

Il indique que l'enquête publique se déroulera du 12 novembre au 12 décembre 2019 inclus, en mairie d'Andrézieux-Bouthéon. Lors de l'envoi de la note de synthèse, il a été précisé que toute personne intéressée pouvait prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations, sur le registre mis à disposition à cet effet en mairie, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.loire.gouv.fr/tableau-des-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-a3309.html>.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune étant le siège de l'enquête publique, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **favorable** sur la demande déposée par la société RECYCLAGE DECHETS SERVICES SAINT ETIENNE.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 novembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191104-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

